

Courbevoie, le 27 juillet 2022

RECOMMANDEE AVEC AR

N/réf. : **DIRECTION INDUSTRIEL OUEST**
DIO/TEC/DVE/RIS
DS/TB/AB – n° 202122_211

DRIEAT ILE-DE-FRANCE
UD de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France
91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

A l'attention de Monsieur CAPOU,

Affaire suivie par :

Thomas BUTEL

Tél. **xx xx xx xx xx**

**OBJET : PORTER-A-CONNAISSANCE CONCERNANT LA MISE A JOUR ADMINISTRATIVE DU SITE
DEPOT ANTARGAZ DE RIS ORANGIS**

REF. : VOTRE COURRIER DU 11 AVRIL 2022 REF. D2022-0367

Monsieur CAPOU,

Un porter-à-connaissance vous a été transmis le 30 décembre 2021 concernant la réorganisation proposée par Antargaz pour le dépôt GPL de Ris Orangis.

Dans le cadre de ce projet, il était envisagé, en 2024, la mise à l'arrêt du réservoir P5 de **xxx**m³ dans une démarche de réduction du risque. Comme présenté lors de la Commission de Suivi de Site du 07 juin 2022, l'arrêt du réservoir a été anticipé. Le réservoir a été dégazé les 06 et 07 juillet 2022 et est donc à ce jour mis à l'arrêt définitivement.

Comme évoqué dans le porter-à-connaissance du 30 décembre 2021, le réservoir P5 restera en lieu et place. Etant solidaire du réservoir P6, le démantèlement du réservoir P5 ne pourrait être réalisé sans risquer l'endommagement du réservoir P6.

Avec le maintien du seul réservoir P6 en exploitation, la capacité de stockage du site est réduite à **xxx** m³, le tonnage stocké sur site sera inférieur à 200 t – qui constitue le seuil d'un établissement SEVESO Seuil Haut. Le dépôt répondra donc au régime d'autorisation de site SEVESO Seuil Bas par dépassement direct de la rubrique ICPE 4718-2.

La proposition de mise à jour de la situation administrative du site est présentée en annexe du présent courrier.

ANTARGAZ souhaite également par le présent courrier porter à la connaissance du Préfet les différents points suivants :

- dispositifs d'arrosage des postes camions
- fonctionnement des groupes moto-pompes
- liaison téléphonique directe SDIS

Antargaz

Immeuble Reflex - 4 place Victor Hugo - 92901 Paris La Défense cedex
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.749.159 €

Siège social : Immeuble Reflex, 4 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie
SIREN 572 126 043 RCS Nanterre



En conséquence, il est proposé de faire évoluer certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables sur le site. Ces points sont détaillés dans le porter-à-connaissance en annexe de ce courrier

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

David SANTORO
Directeur Technique

Annexe : Proposition de modification de la situation administrative du site
Porter-à-connaissance

Copie : MM. PEIX, GOMES – ANTARGAZ

Antargaz

Immeuble Reflex - 4 place Victor Hugo - 92901 Paris La Défense cedex
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.749.159 €

Siège social : Immeuble Reflex, 4 Place Victor Hugo - 92400 Courbevoie
SIREN 572 126 043 RCS Nanterre

Proposition de modification de la situation administrative du site

Désignation des rubriques	Rubrique	Niveau d'activité autorisé	Classement autorisé	Niveau d'activité réel	Classement à prévoir
<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL [...])</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présentée dans l'installation y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t</p>	4718	<ul style="list-style-type: none"> • 2 réservoirs sous talus de xxx m³ de propane à 85% • 1 citerne enterrée de propane xxx m³ <p><u>TOTAL : > 200 T</u></p>	2a : A	<ul style="list-style-type: none"> • 1 réservoir sous talus de xxx m³ de propane à 85% • 1 citerne enterrée de propane xxx m³ <p><u>TOTAL : < 200 T</u></p>	2a : A
<p>Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés.</p> <p>1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs</p> <p>2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable (stockage souterrain compris) :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Autres installations que celles visées au 2.a, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 20 par jour ou supérieur ou égal à 75 par semaine</p> <p style="margin-left: 20px;">c. Autres installations que celles visées aux 2.a et 2.b, lorsque le nombre maximal d'opérations de chargement et de déchargement est supérieur ou égal à 2 par jour</p> <p>3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)</p> <p>4. Installations de chargement ou de déchargement de citerne à citerne, à l'exclusion de celles exploitées uniquement à des fins de maintenance des citernes, les citernes étant définies par les réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR) ou par voie ferroviaire (RID)</p>	1414	<ul style="list-style-type: none"> • xx postes de chargement-déchargement de camions citernes 	2a : A	INCHANGE	INCHANGE

Désignation des rubriques	Rubrique	Niveau d'activité autorisé	Classement autorisé	Niveau d'activité réel	Classement à prévoir
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants desubstitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de dangerpour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dansles installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockagesenterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2500 t c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t autotal, mais inférieure à 1 000 t au total</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t autotal, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	4734	<ul style="list-style-type: none"> 1 cuve de gazole d'une capacité de xxx m³ 3 réservoirs de gazole de xxx L <p><u>TOTAL : < 50 T</u></p>	NC	INCHANGE	INCHANGE
<p>Combustion à l'exclusion des installations viséespar les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse,des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	2910	2 chaudières exploitées de xxx kWet xxx kW soit une puissance totale < 2 MW	NC	INCHANGE	INCHANGE

Les données surlignées en bleu
sont disponibles dans les annexes
confidentielles



Dossier de porter à connaissance

-

Actualisation situation administrative Juin 2022



Dépôt GPL de Ris Orangis

Route privée de la CIM

91130 - Ris Orangis

Table des matières

I. Introduction.....	2
II. Evolutions des activités ou équipements.....	2
1) <i>Mise à l'arrêt du réservoir P5</i>	2
a) <i>Description</i>	2
b) <i>Influence sur l'Etude de Dangers</i>	2
2) <i>Autres modifications</i>	3
a) <i>Dispositifs d'arrosage des postes camions</i>	3
b) <i>Fonctionnement des groupes motopompes</i>	3
c) <i>Liaison téléphonique directe SDIS</i>	5

I. Introduction

Depuis plusieurs années, le site Antargaz de Ris Orangis a connu de nettes modifications.

ANTARGAZ a décidé, en anticipation du projet de réorganisation du site comme détaillé dans notre porter-à-connaissance du 30 décembre 2021, d'effectuer la mise à l'arrêt du réservoir sous talus P5. Cette modification vient en complément des évolutions déjà portées à votre connaissance :

- Arrêt du hall emplisseur,
- Arrêt du centre de formation,
- Arrêt de l'approvisionnement par wagons,
- Arrêt des réservoirs sous talus P3 et P4.

A l'occasion l'inspection de la DRIEAT du 14 mars 2022, il a été mis en évidence qu'une actualisation de la situation administrative ainsi que des prescriptions des arrêtés préfectoraux étaient nécessaire. Ces différents points sont détaillés dans le chapitre III du présent dossier.

II. Evolutions des activités ou équipements

1) Mise à l'arrêt du réservoir P5

a) *Description*

Le torchage et la mise à l'arrêt du réservoir P5 a été réalisé. Les tronçons des lignes de soutirage et d'emplissage ont été isolés au plus près des tronçons aux installations maintenues en exploitation dans l'attente du projet de réorganisation du site.

Seul le réservoir P6 est maintenu en exploitation.

b) *Influence sur l'Etude de Dangers*

Cette modification n'a pas d'impact sur l'Etude de Dangers transmise en 2019. Les distances d'effets associées aux réservoirs (rupture ligne d'emplissage ou de soutirage) sont identiques pour le réservoir P5 et P6 sans distinction. Pour le calcul de gravité, c'est l'évènement impactant le plus de cibles qui est retenu.

Les éléments concernant le projet de réorganisation du site transmis dans le porter-à-connaissance du 30 décembre 2021 ne sont pas remis en question.

2) Autres modifications

A l'occasion de la visite d'inspection qui s'est déroulée le 14 mars 2022, plusieurs prescriptions de l'APC du 20 mars 2004 ont été contrôlées et il a été constaté que certaines prescriptions n'étaient pas adaptées au dépôt GPL.

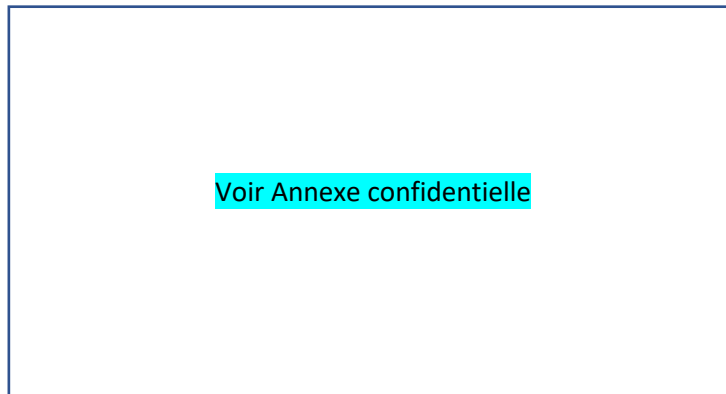
a) *Dispositifs d'arrosage des postes camions*

C'est le cas de l'Article 5 rappelé ci-dessous :

Article 5 : sécurité incendie

A l'instar des postes de chargement fer, les postes de chargement et déchargement routier sont équipés de dispositifs d'arrosage fixes couvrant l'ensemble des camions en place (5 emplacements) à ces postes et asservies à la mise en sécurité du centre.

Extrait de l'APC du 30 mars 2004



Plan des dispositifs d'arrosage des postes de chargement/déchargement camions

Le dépôt GPL dispose uniquement de **xx** postes de transferts répartis en **xx** postes de chargement camions et **xx** postes de déchargement camions. Chacun d'eux est équipé d'une rampe fixe d'arrosage. Il est donc proposé de remplacer le texte ci-dessus tel que suit :

« Les postes de chargement et déchargement camions sont équipés de dispositifs d'arrosages fixes (soit un total de **xx** dispositifs d'arrosage), permettant d'appliquer un film d'eau uniforme et couvrant sur les citernes. Ces dispositifs d'arrosages sont asservis à la mise en sécurité du site. »

b) *Fonctionnement des groupes motopompes*

En complément de notre porter-à-connaissance du 02 novembre 2021 indiquant la mise à l'arrêt du GMPI n°3, l'inspection du 14 mars 2022 a également permis de constater une incohérence dans les

prescriptions du paragraphe 1.1 du chapitre II-3 de l'annexe II de l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 1996 dont l'extrait est rappelé ci-dessous :

II-3 Moyens d'intervention

1 - *Réseau d'incendie*

1-1 Ressource en eau - Moyens de pompage

L'établissement doit être doté de moyens de pompage en Seine constitués a minima par :

- 2 groupes électropompes, à démarrage automatique sur déclenchement de l'alarme,
- 2 groupes motopompes thermiques.

Deux prises d'eau indépendantes au moins servent à l'alimentation de ces groupes de pompes. leur position et leur protection doivent garantir le pompage en toute circonstance (étiage notamment).

Parmi ces groupes de pompage, deux doivent assurer ensemble un débit minimal de 10 litres par mètre carré et par minute, pour le refroidissement des wagons-citernes.

En sus de ces moyens de pompage, un ponton d'aspiration accessible aux engins mobiles de pompage est implanté en bord de Seine. L'aménagement de ce dispositif est défini en accord avec les services d'incendie et de secours.

Le dépôt GPL dispose de 2 groupes motopompes avec un principal et un de secours pouvant prendre le relai en cas de dysfonctionnement du groupe principal. Chaque groupe dispose d'une prise d'eau indépendante. Il est donc proposé de remplacer le texte ci-dessus tel que suit :

« L'établissement doit être doté de moyens de pompage en Seine constitués a minima par :

- 1 groupe motopompes thermique à démarrage automatique sur déclenchement de l'alarme
- 1 groupe motopompe thermique en secours

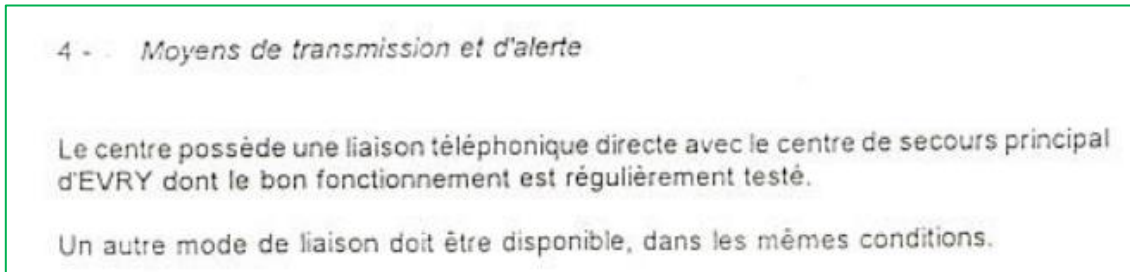
Deux prises d'eau indépendantes au moins servent à l'alimentation de ces groupes de pompes. Leur position et leur protection doivent garantir le pompage en toute circonstances (étiage notamment).

En sus de ces moyens de pompage, un ponton d'aspiration accessible aux engins mobiles de pompage est implanté en bord de Seine. L'aménagement de ce dispositif est défini en accord avec les services d'incendie et de secours. »

Les postes de chargement et déchargement camions sont équipés de dispositifs d'arrosages fixes (soit un total de xx dispositifs d'arrosage), permettant d'appliquer un film d'eau uniforme et couvrant sur les citernes. Ces dispositifs d'arrosages sont asservis à la mise en sécurité du site. »

c) Liaison téléphonique directe SDIS

L'inspection du 14 mars 2022 a également permis de constater une incohérence dans les prescriptions du paragraphe 1.1 du chapitre II-3 de l'annexe II de l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 1996 dont l'extrait est rappelé ci-dessous :



Extrait de l'AP du 24 avril 1996

Dans le point 4 ci-dessus, l'exigence énoncée n'est pas correcte. Les exploitants disposent d'une ligne nommée « téléphone rouge », permettant la mise en contact direct des exploitants avec le CODIS. C'est ensuite le CODIS qui relaye les informations au centre de secours pouvant intervenir.

Cette ligne est testée régulièrement.

Par ailleurs, la liaison directe avec un centre de secours en particulier n'est pas souhaitée par les services du SDIS. Il est préféré une mise en contact via le Centre de Traitement d'Appel (CTA) qui récupère les informations de l'établissement par le numéro d'appel et oriente vers le centre de secours disponible.